

# COMPTE RENDU DU REGISTRE DE DELIBERATIOS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PÉRIGORD NONTRONNAIS

L'an deux mil vingt et un le 10 Novembre, à 18h00, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PÉRIGORD NONTRONNAIS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Nontron après convocation légale, sous la présidence de M. Gérard SAVOYE.

**Étaient présents (34):** GALLOU Sylvain, PELISSON Claudine, JARDRI Daniel, AUPEIX Michèle, MARZAT Alain, SAVOYE Gérard, GOURAUD Sylvie, GUINOT Francis-Maurice, DUVAL Pierre, LALISOU René, GEREAUD Fabien, JOUEN Pascal, PAGES Didier, PORTE Jean Pierre, PEYRAZAT Pierre, PIALHOUX Laurent, VILLECHALANE Jean Pierre, GARDILLOU René, COMBEAU Michel, BERNARD Francine, VIROULET Serge, DEBORD Danielle, ARLOT Michèle, ANDRIEUX Nathalie, PORTAIN Marie-Thérèse, CHAPEAU Gérard, PASQUET Thierry, BELLY Mauricette, FORGENEUF Marilyne, MOLLON Laurent, VEDRENNE Daniel, MECHINEAU Pascal, CANTET Michelle, MASLARD Jean Luc.

**Étaient absents et avaient donné procuration (4):** FOURNIER Jim (procuration à Sylvain GALLOU), HERMAN Nadine (procuration à Francine BERNARD), GOURDEAU Jean-Michel (procuration à Claudine PALISSON), VIROULET Pierrot (procuration à Alain MARZAT).

**Excusés (3):** PAULHIAC Roselyne, LEMOEL Ghyslaine, NEVERS Juliette

Arrivée (1) de Sylvain BREGEON question n°2

**Secrétaire de séance :** BERNARD Francine

---

## Approbation du Procès-verbal de la séance du 23 septembre 2021 :

**PJ : PV du 23 septembre 2021**  
Approbation du Procès-verbal.  
par 38 voix pour 0 contre 0 abstention.

### EAU

#### **01 DELIBERATION N°CC-DEL- 2021-115 :**

#### **Achat de terrain « La Cléménçonne » et « Le Moulin Ruiné » 24300 Le Bourdeix**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1212-1, L. 1211-1 et L.3222-2,

Considérant le souhait de la Régie de l'Eau de disposer d'une réserve foncière dans l'emprise du périmètre de protection rapproché du plan d'eau de Moulin Pinard ainsi qu'à proximité de ces équipements de production d'eau potable.

Considérant que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition à l'amiable d'un bien conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 1311-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les biens immobiliers concernés par la vente, cadastrés section C n°135, 134, sise « La Cléménçonne » 24300 LE BOURDEIX et section A n°369, sise « Le Moulin Ruiné » 24300 LE BOURDEIX, propriété de Mme ABDALLAH Patricia Laurence, terrains d'une superficie totale d'environ 5244 m<sup>2</sup> jouxtant la propriété actuelle de la régie de l'Eau,

Considérant l'arrêté du 05 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilière poursuivies par les collectivités publiques fixant le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines à 180 000 € pour les acquisitions,

Considérant que la valeur du bien est inférieure à 180 000 €, et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter France Domaine,

Vu ces éléments, M. le Président informe le conseil communautaire qu'un accord amiable a été trouvé par la Régie de l'Eau avec Mme ABDALLAH Patricia Laurence.

**Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire :**

- ◆ D'approuver l'acquisition par la Régie de l'Eau de la propriété immobilière appartenant à Mme ABDALLAH Patricia Laurence cadastrés section C n°135, 134, sise « La Cléménçonne » 24300 LE BOURDEIX et, section A n°369, sise « Le Moulin Ruiné » 24300 LE BOURDEIX, moyennant la somme de 1 330 €, hors frais notariés ;
- ◆ D'autoriser Monsieur le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer l'acte d'acquisition et à procéder à cette acquisition par acte notarié,
- ◆ De charger Monsieur le Président de la conservation de l'acte notarié d'acquisition.

**Le vote donne le résultat suivant :      Votants :      38**  
**Pour : 38 - Contre : 0 - Abstention : 0**

---

## **02 DELIBERATION N°CC-DEL- 2021-116 :** **Tarifs Eau Potable 2022**

VU l'article L2224-2 du Code général des collectivités territoriales relatif au budget général (le budget annexe du service d'eau potable doit être équilibré en recettes et en dépenses),

VU l'article L2224-12-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la facturation de toute fourniture d'eau potable,

VU l'article L2224-12-4 du Code général des collectivités territoriales relatif au pourcentage part fixe/part variable et relatif aux zones de répartition des eaux,

VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées,

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation du 10 novembre 2021,

Considérant les charges du service d'eau potable (protection de la ressource, réseaux d'adduction et de distribution) les investissements à prévoir, le renouvellement du patrimoine,

Considérant le programme de travaux et les études en cours,

Le Président du Conseil Communautaire informe qu'il convient de définir les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur le territoire concerné par la Régie de l'Eau.

Il rappelle que le périmètre de la régie de l'Eau comprend les communes suivantes du territoire de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais : Abjat-sur-Bandiât, Augignac, Busserolles, Bussière-Badil, Champniers-et-Reilhac, Champs-Romain, Etouars, Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert, Le Bourdeix, Lussas-et-Nontronneau, Nontron, Piégut-Pluviers, Saint-Barthélémy-de-Bussière, Saint Estèphe, Saint-Front-sur-Nizonne, Saint-Martial-de-Valette, Saint-Martin-le-Pin, Saint-Saud-Lacoussière, Savignac-de-Nontron, Sceau-Saint-Angel, Soudat, Teyjat, Varaignes.

Le Président rappelle que le service comprend deux zones de desserte.

**Zone de desserte n°1 :** Composée des 23 communes susmentionnées mais uniquement pour la partie rurale de Nontron et de Saint-Martial-de-Valette.

**Zone de desserte n°2 :** Composée des parties urbaines des communes de Nontron et de Saint-Martial-de-Valette.

Le Président expose au Conseil Communautaire l'ensemble des données socioéconomiques conformément au document annexé à la présente délibération.

Monsieur GALLOU constate que sur la présentation des chiffres de décembre 2021, les tarifs ont augmenté de 2.21% sur le secteur 2.

Madame FORGENEUF explique que c'est le cumul du prix délégataire et du prix collectivité.

Monsieur Gallou lui répond que non et qu'il ne parle que du pourcentage de la part collectivité.

Madame FORGENEUF explique que la part collectivité varie en fonction du tarif délégataire.

Monsieur VILLEVEYGOUX ajoute qu'en 2021 il y a eu une augmentation du prix délégataire mais qui sera moindre qu'en 2022.

Madame FORGENEUF précise que le secteur 2 est quant à lui en cours d'harmonisation.

Monsieur GALLOU rappelle que la part délégataire équivaut à la part de l'exploitant.

Monsieur VILLEVEYGOUX présente les tarifs collectivités par secteur votés en 2021 et ceux jusqu'en 2025 en prévisionnel. Il précise que l'objectif est d'harmoniser les tarifs pour avoir un tarif unique dès 2025.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré ;**

- ◆ Décide d'adopter les tarifs du service eau potable comme suit :

Zone de desserte 1	Désignation	2021	2022
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire	66.95	64,50
Part proportionnelle (tranches en m <sup>3</sup> /an)	N° 1 (0 à 100 m <sup>3</sup> )	0.7288	0,7269
	N° 2 (101 à 1 000 m <sup>3</sup> )	0.7288	0,7269
	N° 3 (au-delà de 1 000 m <sup>3</sup> )	0.7288	0,7269

Zone de desserte 2	Désignation	2021	2022
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire	42.39	47,92
Part proportionnelle (tranches en m <sup>3</sup> /an)	N° 1 (0 à 100 m <sup>3</sup> )	0.4984	0,5555
	N° 2 (101 à 1 000 m <sup>3</sup> )	0.4984	0,5555

- ◆ Décide de rendre applicable ces tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- ◆ Charge M. le Président ou la Vice-Présidente déléguée de mettre en œuvre la présente délibération et de signer toutes pièces utiles à sa mise en application.

**Le vote donne le résultat suivant : Votants : 39**  
**Pour : 36 - Contre : 2 Monsieur JOUEN, Monsieur GERAUD - Abstention : 1**  
**Monsieur GALLOU**

---

### **03 DELIBERATION N°CC-DEL- 2021-117**

#### **Communication de documents administratifs - Fixation du cout de reproduction**

---

Monsieur le Président rappelle qu'en vertu de l'article L.311-9 du code des relations entre le public et l'administration, l'accès aux documents administratifs s'exerce, au choix du demandeur et dans la limite des possibilités techniques de l'administration :

1. Par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas,
2. Sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la conservation du document, par la délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration ou compatible avec celui-ci et aux frais du demandeur, sans que ces frais puissent excéder le coût de cette reproduction, dans des conditions prévues par décret,
3. Par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous forme électronique,
4. Par publication des informations en ligne, à moins que les documents ne soient communicables qu'à l'intéressé en application de l'article L.311-6.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il convient de délibérer pour fixer les tarifs de reproduction des documents administratifs et de plan du fait de l'augmentation des demandes.

#### **Le Conseil Communautaire après avoir délibéré :**

- ◆ Décide que les reproductions de tout document administratif seront payantes
- ◆ Fixe comme suit le tarif de ces reproductions :
  - 0.25 € la photocopie A4 noir et blanc,
  - 0.30 € la photocopie A4 couleur,
  - 0.35 € la photocopie A3 noir et blanc,
  - 0.40 € la photocopie A3 couleur,
  - 8.00 € l'impression A2 noir et blanc ou couleur,
  - 14.00 € l'impression A1 noir et blanc ou couleur,
  - 24.00 € l'impression A0 noir et blanc ou couleur,
- ◆ Dit que les frais d'envois seront facturés aux frais réels au demandeur,

- Dit que le demandeur sera avisé préalablement du montant total des frais, et qu'il devra s'en acquitter par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, avant envoi du ou des documents administratifs demandés,
- Dit que la recette en résultant sera imputée au budget annexe de la Régie de l'Eau,
- Autorise Monsieur le Président ou la Vice-Présidente déléguée à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération et à signer les pièces afférentes.

**Le vote donne le résultat suivant : Votants : 39**  
**Pour : 39 - Contre : 0 - Abstention : 0**

---

## **04 DELIBERATION N°CC-DEL- 2021-118**

### **Décision Modificative n°01 - Budget Annexe Eau**

---

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il convient de délibérer sur une décision modificative pour crédits insuffisants.

Monsieur le Président propose donc la décision modificative suivante :

INTITULES DES COMPTES	Dépenses		Recettes	
	COMPTE S	MONTANT (€)	COMP TES	MONTANT (€)
Chapitre 77 : Produits de cessions d'éléments d'actif Cession Bâtiment SAUR			775	140 000.00 €
Chapitre 042 : Valeurs comptables des immobilisations cédées Cession Bâtiment SAUR	675	140 000.00 €		
<b>TOTAL - FONCTIONNEMENT</b>		<b>140 000.00 €</b>		<b>140 000.00 €</b>
Chapitre 21 Acquisition Bâtiment administratif	21311	101 297.50 €		
Chapitre 040 : Opérations d'ordre entre les sections Cession Bâtiment SAUR			21311	140 000.00€
Chapitre 21 Terrains nus	2111-0002	2 500.00 €		
Chapitre 23 T105AEP - Diagnostic des forages T106AEP - Réhabilitation du réservoir de Pys T122AEP - Réhabilitation du réservoir de Piégut P	2315-0105 2315-0106 2315-0122	8 374.46€ 18 708.82€ 9 119.22€		
<b>TOTAL- INVESTISSEMENT</b>		<b>140 000.00€</b>		<b>140 000.00€</b>

**Le Conseil Communautaire après avoir délibéré :**

- Approuve la décision modificative indiquée ci-dessus,
- Charge le Président de signer toutes pièces administratives se rapportant à cette question.

**Le vote donne le résultat suivant : Votants : 39**  
**Pour : 39 - Contre : 0 - Abstention : 0**

---

## **05 DELIBERATION N°CC-DEL- 2021-119**

### **Avenant n°1 - Tranche 122 - Travaux de réhabilitation du réservoir de Piégut-Pluviers**

---

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que dans le cadre du déroulement du chantier de réhabilitation du réservoir de Piégut Pluviers, la structure du réservoir sous l'ancienne résine s'est avérée en plus mauvais état que les prévisions faites lors de la constitution du projet.

Un traitement complet de la cuve intégrant un renforcement de structure apparaît donc indispensable.

L'entreprise VIGIER TECHNI COMPOSITE - 16, rue Edmond Michelet 24800 Thiviers, titulaire du marché signé le 21 juin 2021 propose donc un avenant afin de prendre en compte ces dépenses supplémentaires.

Monsieur le Président rappelle que le montant initial du marché était de 136 837.43 € HT (164 204.92 € TTC) et que celui-ci passe à 147 949.93 € HT (177 539.91 € TTC), ce qui représente une augmentation de 7.51%.

Le montant de l'avenant proposé s'élève donc à 11 112.50 € HT soit 13 335 € TTC.

Les autres modalités du marché restent inchangées.

Monsieur JARDRI demande pourquoi l'entreprise n'a pas constaté le mauvais état lors de sa visite.

Madame FORGENEUF lui répond qu'elle ne l'a effectivement découvert qu'après.

**Le Conseil communautaire après avoir délibéré :**

- ◆ Approuve les conditions de modification du marché initial indiquée ci-dessus,
- ◆ Autorise Monsieur le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer l'avenant proposé et à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération.

**Le vote donne le résultat suivant :      Votants :      39**  
**Pour : 39 - Contre : 0 - Abstention : 0**

## ASSAINISSEMENT

### **06 DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2021-120**

#### **Tarifs de l'Assainissement Collectif et non Collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

.....  
Suite au transfert de compétence assainissement le 1<sup>er</sup> janvier 2018, des tarifs différents sont appliqués sur le territoire de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais.

Vu le rapport de présentation relatif aux propositions tarifaires du service assainissement collectif.

Considérant que le budget doit être équilibré par ces redevances,

Vu l'avis du bureau et du conseil d'exploitation de la régie de l'assainissement

Madame FORGENEUF précise que l'objectif est d'harmoniser les tarifs jusqu'en 2026.

Le 01/07 dernier, un nouveau contrat de concession pour Nontron / St Martial de Valette a été signé après une démarche de mise en concurrence.

.

Elle rappelle que le prix ne finance pas les travaux de réhabilitation et que c'est pour cela qu'il est demandé une part aux communes.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs du service d'assainissement collectif et non collectif, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 tel que défini par les grilles de tarifs.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 39  
Pour : 39- Contre : 0 - Abstention : 0

## 07 DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2021-121

### **Marché de maîtrise d'œuvre - Travaux d'assainissement du Bourg de Javerlhac et La Chapelle-Saint-Robert - Avenant n°2**

Un marché de maîtrise d'œuvre a été confié le 21 décembre 2017 à SOCAMA par le SIDE de la région de NONTRON. Le dossier a été transféré à la CCPN, régie de l'assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La régie de l'assainissement doit réactualiser le montant des travaux d'assainissement et ajouter la partie mise en conformité des branchements dans le programme des travaux.

Marché maîtrise d'œuvre SOCAMA 2017	Transfert de compétences à la CCPN-1 <sup>er</sup> janvier 2018 2018- Avenant n°1	2021 Avenant n°2
Estimation des travaux	840 000,00 €	1 - Partie réseau : 782 500,00 € 2 - Partie traitement : 367 485,00 € 3 - Mise en conformité branchements : 73 000,00 € Total : 1 222 985,00 €
Taux de rémunération 6%	50 400,00 €	73 379,10 €
Missions forfaitaires	Dossier loi sur l'eau : 2 800,00 € Diagnostic STEP : 4 840,00 €	Dossier loi sur l'eau : 2 800,00 € Diagnostic STEP : 4 840,00 €
Total H.T.	58 040,00 €	81 019,10 €

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre passe de 58 040 € HT à 81 019,10 € HT soit 97 222,92 € TTC.

Considérant la nécessité de prendre en compte ses modifications complémentaires au marché initial. Il est demandé d'approuver l'avenant de SOCAMA.

Monsieur BREGEON demande quel est le pourcentage d'augmentation lié à cet avenant par rapport au contrat d'origine.

Madame FORGENEUF lui répond que c'est au-delà de 5 % mais que malheureusement il est impossible de faire mieux dans la mesure où le contrat d'origine est très ancien et que les prix ont beaucoup augmenté.

Elle rajoute que si un nouveau marché est relancé, tout l'argent engagé sera perdu.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer l'avenant proposé et à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 39  
Pour : 38- Contre : 1 Monsieur BREGEON- Abstention : 0

## 08 DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2021-122

### **Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement - 2020**



Il convient d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif et collectif sur le secteur de la Régie de l'assainissement de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais, prévu à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 complété par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services, au titre de l'exercice 2020.

Les éléments du rapport sont présentés en annexe.

Considérant l'avis favorable de la commission assainissement et du Conseil d'exploitation du 10 novembre 2021,

Monsieur le Président propose d'adopter le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif et collectif

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré**, approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif et collectif sur le secteur de la Régie de l'Assainissement de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais.

**Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 39**

**Pour : 39- Contre : 0 - Abstention : 0**

## FINANCES

### **09 DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2021-123**

### **Remboursement inscriptions Piscine 2020.**

Le Président rappelle que les cours de natation et aqua sport de la piscine sont payables à l'inscription.

Cependant, suite à la COVID 19 il convient de procéder au remboursement d'inscriptions correspondant aux mois de fermeture.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose le remboursement pour 8 familles, la somme totale s'élève à 900 €, dont le détail sera annexé en toute confidentialité à la Trésorerie et à la Préfecture.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, accepte ces remboursements des inscriptions piscine et aqua sport des personnes concernées et autorise Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

**Le vote donne le résultat suivant : Votants 39**

**Pour : 39 - Contre : 0 - Abstention : 0**

### **10 DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2021-124**

### **Convention de partenariat avec la communauté de communes Dronne et Belle pour la Piscine - Participation année 2021**

Le Président rappelle aux élus la délibération 2018-133 du 12 novembre 2018 relative à la signature de la convention avec la Communauté de communes Dronne et Belle qui a délibéré favorablement sur sa participation financière aux annuités de l'emprunt contracté par la communauté de communes du Périgord



Nontronnais à compter du 1er octobre 2018 et ce pour une durée de 3 ans, contre l'octroi aux collectivités participantes du tarif préférentiel réservé aux résidents.

La Communauté de Communes de Dronne et Belle s'est engagée financièrement sur une partie des investissements selon le calcul suivant

Pour 2018 :  $11\,730 \times 2,80\text{€} = 32\,844,00 \text{€} \times 3 \text{ (mois)} / 12^{\text{ème}} = 8\,211,00\text{€}$ .

Pour 2019 :  $11\,730 \times 2,80\text{€} = 32\,844,00 \text{€}$

Pour 2020 :  $11\,730 \times 2,80\text{€} = 32\,844,00 \text{€}$

Pour 2021 Nombre d'habitants :  $11\,730 \times 2,80\text{€} = 32\,844 \times 9 \text{ (mois)} / 12^{\text{ème}} = 24\,633\text{€}$

Cependant suite à la COVID 19, et à la demande de la Communauté de communes de Dronne et Belle, le Président propose de faire un abattement de 50% de la participation demandée pour l'année 2021 calculé de la façon suivante :

$32\,844 \times 9 \text{ (mois)} / 12^{\text{ème}} = 24\,633\text{€} / 2 = 12\,316,50 \text{ euros}$

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

**Accepte** l'abattement de 50% de la participation demandée à la Communauté de communes Dronne et Belle pour l'année 2021 calculé de la façon suivante :  $32\,844 \times 9 \text{ (mois)} / 12^{\text{ème}} = 24\,633\text{€} / 2 = 12\,316,50 \text{ euros}$

**Autorise** le Président à signer les actes afférents.

Monsieur le Président remercie la Communauté de Communes Dronne et Belle d'avoir joué le jeu malgré les conditions sanitaires et les fermetures de l'établissement.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 39  
Pour : 39 - Contre : 0 - Abstention : 0

---

## **11 DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2021-125**

### **Convention de partenariat avec la communauté de communes Dronne et Belle pour la Piscine - Participation année 2022**

Le Président donne lecture de la convention relative à la participation financière de la Communauté de communes Dronne et Belle sur les annuités de l'emprunt contracté par la communauté de communes du Périgord Nontronnais à compter du 1er janvier 2022 pour une durée de 3 ans contre l'octroi aux collectivités participantes du tarif préférentiel réservé aux résidents. La Communauté de communes de Dronne et Belle s'engage financièrement sur une partie des investissements selon le calcul suivant

Nombre d'habitants :  $11\,449 \times 2,80\text{€} = 32\,057,20 \text{€}$

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- accepte la signature de la convention ci-jointe avec la communauté de communes Dronne et Belle qui a délibéré favorablement pour sa participation financière aux annuités de l'emprunt contracté par la Communauté de communes du Périgord Vert Nontronnais et ce à compter du 1er janvier 2022 pour une durée de 3 ans.

- souligne que la Communauté de communes du Périgord Nontronnais s'engage en contrepartie à accorder aux collectivités participantes le tarif préférentiel réservé aux résidents,
- autorise le Président à signer la convention ci jointe.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 39  
Pour : 39 - Contre : 0 - Abstention : 0

---

## **12 DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2021-126**

### **Contrat de Projets Territoriaux 2016/2020 - Déprogrammation d'opérations et réaffectation de crédits**

Monsieur le Président rappelle qu'en 2019, la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais a signé avec le Département de la Dordogne, dans le cadre du contrat de projets territoriaux pour la période 2016-2020, une programmation financière pluriannuelle adoptant l'accompagnement de projets communautaires avec une enveloppe globale affectée à notre Communauté de 1 420 998 €. En 2021, une enveloppe complémentaire d'un montant de 284 200 € nous a été attribuée soit un montant global de 1 705 198€.

En 2020, un avenant n°1 a acté le retrait de certaines opérations programmées sur le contrat (« Bâtiment technique Commun » : EX006016, « Valorisation du site gallo-romain de Lussas et Nontronneau » : EX008511 et « Parking Collège Nontron » : EX007998), la prise en compte de nouvelles opérations et l'inscription d'une demande complémentaire pour l'opération « Aménagement d'un tourne à gauche » : EX008111.

Un grand nombre des opérations programmées sont terminées ou en cours de réalisation.

Depuis, de nouvelles opérations ont été déposées sur la plateforme (« Ecole Nationale des Arts Décoratifs » : EX009885 et « Centre Aquatique de Nontron » : EX010401 et EX010769) et elles seront inscrites dans un avenant à venir.

Le Conseil Départemental nous a fait savoir que nous devons nous positionner avant le 15 Novembre 2021, sur les modifications éventuelles à apporter sur les opérations inscrites (non démarrées, à déprogrammer, montants à modifier).

S'agissant des opérations terminées, le montant de la subvention départementale inscrite au contrat pour la « Médiathèque de Saint Pardoux la Rivière » : EX006878 était de 50 000 €. La somme allouée par l'Etat ayant été nettement supérieure au montant inscrit au budget prévisionnel, le montant nécessaire à solliciter auprès du Département pour arriver à 80% de subvention, n'est plus que de 18 696.63 €. Il est donc proposé de « réaffecter » la somme de 31 303.37 € à l'enveloppe disponible.

L'opération « Création Maison de l'Eau et Siège Administratif » EX008579, ne connaîtra pas un début d'exécution avant la fin de l'année 2021. Il est donc proposé de retirer cette opération et de demander la réaffectation des 50 000 € sur l'enveloppe disponible. Cette opération pourra faire l'objet d'une inscription dans le cadre de la future nouvelle contractualisation à intervenir en 2022 avec le Département si les études sont finalisées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- DEMANDE que les sommes de 31 303.37 € et 50 000 €, correspondant respectivement aux opérations EX006878 et EX008579 soient réaffectées dans l'enveloppe globale disponible de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais,
- AUTORISE le Président ou un Vice-Président dûment habilité à signer tous documents afférents aux présentes.

Le Président précise 3 points :

- la déprogrammation de la Maison de l'Eau
- la déprogrammation de l'ENSAD
- la réaffectation d'une partie de la somme prévue pour la Médiathèque de St Pardoux la rivière du fait de la participation plus élevée de la DRAC.

Monsieur JARDRI demande si on peut changer la destination des sommes non utilisées.

Madame BERNARD lui répond par la négative à moins de faire une demande au Conseil Départemental.

Monsieur le Président en profite pour remercier Pascal BOURDEAU pour sa présence et souligne que l'objet de la présente délibération est justement de proposer au Conseil Départemental de réaffecter les sommes non consommées sur d'autres opérations prêtes à démarrer.

**Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 39**  
**Pour : 39 - Contre : 0 - Abstention : 0**

---

## 13 DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2021-127

---

### Décision modificative n° 3

La Vice-Présidente présente aux élus la DM 3 -augmentation de crédits, Considérant l'avis favorable de la commission finances du 04/11/2021.

- Décide de modifier les inscriptions du BP 2021 comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Alimentation	60623	12 000,00		
Contrats de prestations de services	611	1 500,00		
Transports collectifs	6247	5 023,55		
Frais d'affranchissement	6261	2 000,00		
Frais de télécommunications	6262	4 800,00		
Contribut au fonds de compensat des charges territoriales (Øtb. pu Attribution de compensation	65541	10 058,00	73211	18 323,47

Fonds de pØrØquation des ressources communales et intercommunal			73223	12 013,00
Attributions de compensation	739211		-5 045,08	
<b>TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT</b>			<b>30 336,47</b>	<b>30 336,47</b>
<b>OP : OPERATIONS FINANCIERES</b>			<b>31 032,00</b>	
PrØts	274		31 032,00	
<b>OP : OPERATIONS D'EQUIPEMENT NON INDIV.</b>				<b>-627 007,38</b>
Emprunts en euros			1641	-627 007,38
<b>OP : OPERATION ECONOMIQUE</b>			<b>-71 032,00</b>	
Projets d'infrastructures d'intØrØt national	2041413	7	-31 032,00	
Immo. corpor. en cours - Instal., matØriel, outil.	2315	7	-40 000,00	
<b>OP : ACHAT DE MATERIEL</b>			<b>40 000,00</b>	<b>7 873,00</b>
Subv. Øquipmt non transf. - Autres organismes			1328	9 7 873,00
MatØriel de transport	2182	9	20 000,00	
Mobilier	2184	9	20 000,00	
<b>OP : BATIMENTS</b>				<b>7 505,00</b>
Subv. Øquipmt non transf. - Etat & Øtablissements nationaux			1321	11 7 505,00
<b>OP : AMENAG HALLE OFFICE TOURISME</b>			<b>13 612,00</b>	
Immo. corpor. en cours - Immo. corporelles re ues au titre d'une	2317	52	13 612,00	
<b>OP : EAUX PLUVIALES NONTRON</b>			<b>-4 612,00</b>	
Projets d'infrastructures d'intØrØt national	2041413	78	-4 612,00	
<b>OP : JAVERLHAC FONDS DE CONCOURS VOIRIE</b>			<b>-6 000,00</b>	
Biens mobiliers, matØriel et Øtudes	2041411	101	-6 000,00	
<b>OP : SCHEMA ROUTIER 2021</b>				<b>320 000,00</b>
Emprunts en euros			1641	106 320 000,00
<b>OP : PISTES FORESTIERES 2020</b>			<b>-224 629,38</b>	
<b>INTITULES DES COMPTES</b>	<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
	<b>COMPTES</b>	<b>MONTANTS ( € )</b>	<b>COMPTES</b>	<b>MONTANTS ( € )</b>
Immo. corpor. en cours - Immo. corporelles re ues au titre d'une	2317	107		
<b>OP : PLAN EAU LES NOUAILLES</b>				<b>-70 000,00</b>

Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil.	2315	108	-70 000,00		
<b>TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT</b>			<b>-291 629,38</b>		<b>-291 629,38</b>

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

Monsieur JOUEN demande à quoi correspond la somme sur la ligne transport.

Monsieur CHAPEAU lui répond que c'est pour l'achat d'un tracteur pour les Nouailles.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 39

Pour : 39 - Contre : 0 - Abstention : 0

## RESSOURCES HUMAINES

### 14 DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2021-128

#### **Application des 1607 heures annuelles**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 18 octobre 2021

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Vu le protocole d'aménagement du temps de travail ci-annexé ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** de mettre en place le présent protocole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 39  
Pour : 39 Contre : 0 - Abstention : 0

## DIVERS

### 15 DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2021-129

#### **Elections des représentants a PNR**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la CCPN adhère au Parc Naturel Régional Périgord Limousin.

Selon l'article 5 des statuts du PNR, la CCPN est représentée **au sein du Syndicat mixte du PNR** par **4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants**

Marilyne FORGENEUF est titulaire et Francine BERNARD est suppléante.

Pascal MECHINEAU est titulaire et Sylvain BREGEON est suppléant

Gérard CHAPEAU est titulaire et Jean-Luc MASLARD est suppléant

Michelle CANTET est titulaire et Gérard SAVOYE est suppléant

Cependant suite à la désignation par la région de Madame Marilyne FORGENEUF pour être déléguée au PNR il convient de la remplacer comme représentante de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais.

Le Président fait appel à candidature pour désigner un nouveau représentant au PNR

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **Designe Didier PAGES** comme remplaçant de Madame FORGENEUF comme délégué titulaire au syndicat mixte du PNR.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 39  
Pour : 39 - Contre : 0 - Abstention : 0

## VOIRIE-MARCHÉ PUBLIC

### 16 DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2021-130

#### **Constitution d'un groupement de commandes pour les travaux de voirie**

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire qu'il est possible de constituer un groupement de commandes pour des travaux de voirie.

Ce groupement de commandes permettrait de réaliser des économies importantes et d'optimiser la gestion et la rationalisation de cette commande publique.

L'accord cadre est estimé entre 500 000 et 1 000 000€ par an.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de constituer un groupement de commandes avec les communes de la CDC qui le souhaitent, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention.

Le groupement prendra fin au terme du marché. Le marché est conclu pour une durée d'un an, renouvelable deux fois (3 ans maximum).

La Communauté de communes assure les fonctions de coordonnateur du groupement.

Elle est chargée de la gestion de la procédure, entre le début de l'existence du groupement et la désignation du titulaire du marché par la commission d'appel d'offres de la CDC.

Son rôle se terminera par la remise d'un rapport à chaque commune qui le joindra à son marché, et la publication de l'avis d'attribution.

Un accord CADRE à bon de commande de travaux en application des dispositions des articles R2162-1 à R2162-6 de la commande publique sera contracté avec l'entreprise titulaire par chaque membre du groupement, pour les prestations qui lui sont propres.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président, le conseil après en avoir délibéré, décide de :

- DESIGNER la Communauté de communes, représentée par son Président, en tant que coordonnateur-mandataire du groupement de commande à constituer, entre la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais et les communes qui le souhaitent,
- ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation des travaux de voirie annexée à la présente délibération,
- AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes en vue de la passation d'un marché, pour une durée d'un an renouvelable deux fois, à compter de sa signature, avec les communes qui le souhaitent.
- S'ENGAGER pour ce qui la concerne à signer l'accord cadre et à en assurer l'exécution,
- DIRE que les crédits seront inscrits au budget primitif

Le vote donne le résultat suivant : Votants 39  
Pour : 39 - Contre : 0 - Abstention : 0

## COMMUNICATIONS

*Dans le cadre de la délibération du 22.07.2020 le Conseil communautaire m'a accordé délégations et attributions pour procéder à un certain nombre de formalités dans la limite des conditions fixées et des inscriptions budgétaires prévues au BP 2021.*

*Tel que prévu aux dispositions de l'article L.5211-10 et suivants voici une communication des formalités accomplies :*

### **17 MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION ET L'EXTENSION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL**

Rapporteur Gérard SAVOYE

#### **LE PROJET :**

Dans le cadre de l'accroissement de ses activités, la SNC HERMES a fait une demande d'extension et de réhabilitation du bâtiment qu'elle occupe.

#### **L'ESTIMATION FINANCIERE :**



Une étude de faisabilité financière a montré que le coût des travaux est estimé à 268 898 € H.T. (hors acquisition, branchements, raccordements et honoraires divers).

Les élus ont donc décidé de lancer un marché de maîtrise d'œuvre avec  
Une proposition d'honoraires détaillée pour :

- une mission de base de maîtrise d'œuvre (avec BE structures et fluides si nécessaire)
- une mission Quantitatif
- une mission OPC

**Critère d'attribution :**

Le critère de jugement s'est fait en fonction du prix (50% de la valeur) et de la note méthodologique (30%) et respect des délais pour (20 %).

Après analyse des offres le marché en objet a été attribué à Madame LINE CREPIN pour un montant de 22 856.33 € HT.

---

## **18 MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT RESTRUCTURATION ET RENOVATION DE LA PROPRIÉTÉ LAPEYRE MENSIGNAC**

Rapporteur Gérard SAVOYE

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais porte un projet d'aménagement RESTRUCTURATION /RÉNOVATION DE LA PROPRIÉTÉ « LAPEYRE MENSIGNAC »

**LE PROJET :**

Le pré programme prévoit de créer un équipement susceptible d'accueillir des logements pour 8 étudiants et 2 professeurs ainsi que des ateliers de productions pour l'École Nationale Supérieure des Arts décoratifs, établissement public d'enseignement supérieur, pour créer le Post master Design des Mondes ruraux à Nontron.

**L'ESTIMATION FINANCIERE :**

Une étude de faisabilité financière a montré que le coût des travaux est estimé à de 474 050 € H.T. pour les 260 m<sup>2</sup> habitables (hors acquisition, branchements, raccordements et honoraires divers).

Les élus ont donc décidé de lancer un marché de maîtrise d'œuvre avec  
Une proposition d'honoraires détaillée pour :

- une mission de base de maîtrise d'œuvre (avec BE structures et fluides si nécessaire)
- une mission Quantitatif
- une mission OPC

La remise des offres était prévue le vendredi 28 juin à 17 heures

**Critères d'attribution** Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

30 % : Valeur technique de l'offre

30 % : Délais

40 % : Prix des prestations

Après analyse des offres le marché en objet a été attribué à Madame LINE CREPIN pour un montant de 42 664,50 € HT

Monsieur JARDRI s'inquiète du statut des jeunes car il fait remarquer qu'à la séance précédente le professeur de l'ENSAD les a présentés comme n'étant pas des étudiants, alors que cela fait un an qu'ils sont appelés comme tels.

Monsieur le Président lui répond qu'il va se renseigner auprès du directeur de l'ENSAD et lui transmettra la réponse.

## **19 INFORMATIONS DIVERSES (dans le cadre de la délégation)**

- Signature d'une convention de location de bureaux du CIAS à la Communauté de communes pour un local de 64m2 situé au 1<sup>er</sup> étage du 22 rue Carnot à Nontron pour l'aménagement du pôle administratif du PEMA pendant les travaux du château. (3840€ /an de loyer+ 1382,40€ de charges/ an)
- Point sur les dépenses engagées.

Monsieur le Président, constatant que l'ordre du jour est épuisé, laisse la parole à ses collègues qui souhaiteraient faire des communications.

Monsieur MOLLON informe ses collègues de plusieurs réunions du CDD pour l'AVS (Animation Vie Sociale) : une à Brantôme le 20/11 puis le 25/11 à St Barthélémy puis le 26/11 à St Pardoux et le 30/11 à Nontron. Il souhaiterait que les maires et / ou adjoints y participent.

Monsieur le Président annonce que monsieur PASQUET s'est rendu à Paris pour recentrer des personnes désireuses d'entreprendre en Périgord Vert. Les contacts sont fructueux et plusieurs installations sont à l'étude.

Il transmet ensuite une demande de monsieur DESMIER (Périgord Développement) qui recherche sur une commune 50 000 m<sup>2</sup> de terrain public ou privé à vendre ou un bâtiment de 3 000 m<sup>2</sup> en friche industrielle.

Monsieur JARDRI fait remonter une demande de personnes extérieures qui voudraient savoir pourquoi le taux du foncier est à 5.05 %.

Brigitte CIBOT lui répond que c'est un lissage qui a été fait à la fusion des 2 communautés de communes et que ça se termine en 2021.

Monsieur PAGES informe l'assemblée que la démarche PCAET -PLUI avance bien, beaucoup de réunions sont faites et la conférence des maires sur le PLUI aura lieu le mardi 7/12 à 14h.

Monsieur le Président annonce à son tour une conférence des maires le mercredi 8/12 à 18h en présence de l'UDM. Il rajoute que le conseil communautaire aura lieu le jeudi 9/12.

Monsieur PEYRAZAT rappelle qu'un bulletin intercommunal a été réalisé en 2019 et qu'un second bulletin est en préparation pour début 2022. Il précise que la réunion de préparation prévue le 16/11 est annulée mais que celle du 23/11 aura lieu avec la commission communication et les membres du bureau.

Fin de la séance à 19h40